

RÈGLEMENT INTERIEUR

Section Gymnastique CO PACE

- Art 1 : La salle de gymnastique est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique sous la responsabilité d'un cadre diplômé.
- Art 2 : Les licenciés mineurs doivent être accompagnés sur le lieu des activités au début de chaque séance et confiés aux cadres. Au terme de celle-ci, les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue afin de permettre la transition des cours dans des conditions satisfaisantes.
- Art 3 : Lors des transitions entre deux séances, les licenciés ou non se livrant à des évolutions sur des agrès n'engagent que leur seule responsabilité.
- Art 4 : L'utilisation du matériel pendant les séances est sous la responsabilité du cadre. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du Club.
- Art 5 : Le rangement du matériel doit s'effectuer de façon collective dans l'intérêt du groupe et de la séance suivante.
- Art 6 : L'utilisation de boisson, par les licenciés, pendant les séances doit se résumer à la consommation exclusive de l'eau dans le respect du lieu. L'introduction de boissons autres est interdite dans la salle et tolérée dans les vestiaires.
- Art 7 : Les licenciés ou leurs parents doivent respecter leur engagement à participer aux compétitions! En cas de désistement, il est impératif de prévenir au moins 3 semaines à l'avance pour éviter que le Club ne paie un engagement et une amende à la Fédération Française de Gymnastique.
- Art 8 : En début de saison chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et ce après accord entre les entraîneurs et les parents. Ce changement éventuel pourra donner lieu à un remboursement partiel ou à un surcoût de la cotisation de base, en fonction de la diminution ou de l'augmentation des séances d'entraînement.
- Art 9 : L'organisation des entraînements des licenciés peut être sujette à modifications compte tenu de l'implication des cadres aux jugements de compétitions (représentation obligatoire du dub), aux compétitions auxquelles ils sont eux-mêmes engagés ou pour toute autre raison. Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial, sur lequel était inscrit l'adhérent. Le cadre aura la charge d'informer préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son report.
- Art 10 : Les différentes compétitions auxquelles participent les licenciés justifient des déplacements et hébergements à la charge de ceux-ci. Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du licencié ou de son représentant. Le coût de chaque transfert sera équitablement réparti entre les licenciés concernés. Pour les compétitions départementales, régionales et zone, le déplacement des gymnastes est à la charge des parents. Pour les compétitions France, les gymnastes seront encadrés par le club, avec une participation financière des parents.
- Art 11 : Les évolutions des gymnastes du club inscrits en compétition par équipe se font exclusivement sous les couleurs du club (tenue personnelle: justaucorps)

Pour les groupes compétitifs, les week-ends de compétition sont communiqués aux gymnastes concernés dès publication par la Fédération. Assurez-vous de vos disponibilités. Chaque absence doit être signalée au plus tôt (4 semaines minimum avant la compétition), tout forfait de dernière minute sans certificat médical pénalise l'équipe et engendrera une amende à la famille concernée.
- Art 12 : Lors des entraînements, les licenciés, particulièrement en petite enfance, doivent éviter les chaussettes et les joggings trop amples ou munis de zip inadaptés à révolution sur certains agrès. Aucun bijou n'est accepté lors des entraînements et des compétitions.
- Art 13 : La participation de certains gymnastes aux sélections de détection par les comités pourra être proposée par l'encadrement technique : les conditions de participations sont précisées dans la charte du club.
- Art 14 : **PERIODE ESSAI : le mois de septembre est considéré comme une période d'essai.** Tout arrêt de l'activité donnera lieu à la restitution du dossier d'inscription pendant cette période (**demande à faire avant le 1er octobre**). L'arrêt en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement. Les demandes de remboursement pour blessures avec présentation d'un certificat médical seront acceptées jusqu'au 1er novembre. Dans ce cas le montant de la licence déjà réglée à la Fédération Française de Gymnastique demeurera à votre charge (frais d'inscription de licence et d'assurance)
- Art 15 : **INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE** : Le coût de l'adhésion pour l'inscription en cours de saison sportive, sera calculé au prorata des mois restants complété du coût de la licence
- Art 16 : **DOSSIER D'INSCRIPTION** : seul un dossier complet valide l'inscription. Il doit être définitivement complet lors de la 2^{ème} séance (selon les documents obligatoires à fournir). Pour des questions d'assurance, si le dossier n'est pas complet, le gym ne pourra participer à la séance d'après. **ASSURANCE** : le coupon de réponse de l'assurance FFG doit être obligatoire rempli, signé et remis avec le dossier d'inscription. Le club propose une adhésion facultative à une assurance dont le détail des prestations est disponible auprès des cadres de la section.
- Art 17 : **ENCAISSEMENT DE LA COTISATION** : quelque soit le mode de règlement retenu, l'intégralité de la cotisation sera encaissée au plus tard le 31 décembre de l'année sportive en cours.
- Art 18 : Les parents sollicités pour participer à l'accompagnement des groupes « petite enfance : 3/4 ans ; 5/6 ans » sont sous la responsabilité exclusive du cadre assurant la séance et ne peuvent être tenus responsables pour tout incident intervenant durant celle-ci.
- Art 19 : Les parents venant accompagner un enfant sont priés de ne pas dépasser l'aire d'accueil mise à leur disposition à l'entrée de la salle.
- Art 20 : **INFORMATIONS** : Les parents sont priés de prendre connaissance régulièrement des informations relatives à la vie de la section disponibles sur les différents panneaux d'affichage réservés à cet effet et par internet.
- Art 21 : En tant qu'adhérent au Club, chaque gymnaste et ses parents, acceptent tacitement l'utilisation de son image à des fins de communication interne et externe destinée à promouvoir les disciplines du dub. En cas de non-accord, la famille doit le stipuler clairement dans un courrier adressé au Président du Club de Gym dès le mois de septembre.
- Art 22 : **COMPORTEMENT** : tout comportement incorrect pourra être motif de sanction ou d'exclusion, après décision par le bureau.
- Art 23 : Afin d'assurer le bon fonctionnement du club, les licenciés évoluant en groupe compétition et âgés de 14 ans et plus devront : soit participer à l'encadrement des entraînements hebdomadaires ou être juges en compétition.
- Art 24 : Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement ; il est rappelé que pour tout litige, c'est le règlement intérieur qui fait foi.

Pour la section de Gymnastique du Club Olympique PACEEN

Fait à PACE, le 24 Mai 2018 Le président